Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20251224-D2025_42-DE

Département du Finistère

Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2025 le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur TOUDIC YANN, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 10	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Sandra CAM.
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY, Gabriel VEIGA FERNANDES
Absent excusé : 1	Xavier ROUDAUT

Délibération n° 2025-42 : Approbation des tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2026.

1- **Location salle et matériel** : il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs comme suit :

	Tarifs 2025	Proposition à compter du 1er janvier 2026
Location petite salle	210 €	210 €
Location grande salle	330 €	330 €
Petit barnum	50 €	50 €
Grand barnum	100 €	100 €

2- Journée « tracteur » : Maintien du tarif de la journée tracteur à 250 euros en cas d'aide des agriculteurs

3-Concessions cimetière : Ce point sera abordé dans le courant de l'année 2026 pour une proposition de révision des tarifs.
Dans l'intervalle, les tarifs 2025 restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent.e.s,

DECIDE d'adopter les tarifs communaux présentés ci-dessus pour l'année 2026 et les rend exécutoire à compter du 1e janvier 2026

A TRÉGARANTEC,
le 24 décembre 2025

Le Maire
Yann TOUDIC

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Transmise au représentant de l'Etat le:
Affichée le :
Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.